

## Ville de TERNIER

### ARRETE

ARR	29AVR24	6.1	972
-----	---------	-----	-----

#### Circulation et stationnement

NOUS,  
Michel CARREAU  
Maire de la Ville de TERNIER,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2212-6,

Vu l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1977 sur la signalisation routière et notamment le livre 1er, 8ème partie du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Considérant que la fête foraine de Tergnier se déroulera du 17 au 21 mai 2024, avenue du Général de Gaulle, rues André Malraux, Victor Hugo, Louis Blanc et parc Sellier,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer et d'assurer la sécurité des usagers lors du montage et démontage des installations foraines et pendant les animations de la fête,

### ARRETONS

#### **ARTICLE 1 : Du lundi 13 mai 2024 à 9 heures au mercredi 22 mai 2024 à 9 heures**

##### **Le stationnement sera interdit ; sauf riverains :**

↳ Rue Marcel Sembat (partie comprise entre les avenues Jean Moulin et du Général de Gaulle)

**La circulation sera autorisée dans les deux sens de circulation.**

#### **ARTICLE 2 : Du lundi 13 mai 2024 à 9 heures au mercredi 22 mai 2024 à 9 heures**

##### **Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :**

↳ Avenue du Général de Gaulle

↳ Rue André Malraux

↳ Rue Victor Hugo (partie comprise entre les rues André Malraux et Pierre Proudhon)

↳ Rue Marcel Sembat (partie comprise entre la rue 4 fils Paul Doumer et l'avenue du Général de Gaulle) ; sauf riverains

↳ Rue Louis Blanc (partie comprise entre les rues des 4 fils Paul Doumer et Victor Hugo)

#### **ARTICLE 2 : Du lundi 13 mai 2024 à 9 heures au mercredi 21 mai 2024 à 9 heures**

Le sens interdit de l'intersection de la rue Victor Hugo et de l'avenue Jean Moulin sera retiré.

#### **ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.**

#### **ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

TERNIER, le 29 avril 2024  
Le Maire,  
Michel Carreau.

